

Réunion territoriale

DDFiP06 / Collectivités locales



La fiabilité des comptes locaux

La qualité comptable

DDFiP des Alpes-Maritimes



La certification des EPS

- >> La loi HPST a instauré une obligation de certification des comptes de certains établissements publics de santé
- >> Pour le département des Alpes-Maritimes cela concerne :
 - ▶ le CHU de Nice
 - ▶ le CH de Cannes
 - ▶ le CH d'Antibes

La certification des comptes des collectivités

- >> La loi NOTRé - loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République - prévoit l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités et de leurs groupements
- >> Cette expérimentation conduite par la Cour des comptes est un levier important en matière de qualité des comptes mais reste fondée sur le volontariat
- >> Elle débute en 2020 pour le 1^{er} exercice de certification des comptes pour les 25 collectivités retenues

Labellisation des comptes

- >> Le principe d'une labellisation des comptes des collectivités locales répond au besoin de reconnaissance de la fiabilité des états financiers exprimés par les collectivités
- >> Un groupe de travail national placé sous l'égide du Comité de fiabilisation des comptes étudie les conditions de mise en œuvre d'une attestation de fiabilité des comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Les travaux de normalisation des comptes

- >> Les instructions budgétaires et comptables du secteur public local évoluent chaque année
- >> La M57 qui est le référentiel comptable des métropoles sera également appliqué aux collectivités retenues pour participer à l'expérimentation de la certification des comptes
- >> Elle pourrait être étendue à l'ensemble des collectivités locales

La fiabilisation des comptes

- >> Le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2017 sur les finances publiques locales rappelle le principe constitutionnel d'exigence de qualité des comptes locaux
- >> La Cour des comptes souligne que le domaine « haut de bilan » présente les plus fortes marges de progression

La fiabilisation des comptes

>> Des comptes fiables :

- ▶ garantissent une meilleure information des décideurs, des citoyens et des partenaires de la collectivité
- ▶ améliorent l'efficacité de la gestion en fondant les décisions de la collectivité sur des informations solides et précises
- ▶ permettent d'anticiper les risques financiers et de gérer au mieux le patrimoine de la collectivité

>> Le Réseau National d'Alerte (RNA) est destiné à déceler de façon préventive les difficultés financières des communes et des EPCI

>> Le dispositif de contractualisation a pour objectif la maîtrise de la dépense publique des collectivités locales

Les résultats en matière de qualité comptable

>> La qualité comptable est mesurée à l'aide de l'Indice de Qualité des Comptes Locaux (IQCL) qui est un indicateur constitué de 48 à 57 points de contrôle portant sur 4 domaines :

- ▶ Domaine A : les comptes de haut de bilan
- ▶ Domaine B : les comptes de tiers
- ▶ Domaine C : les opérations complexes
- ▶ Domaine D : les délais sur mouvements

>> Comment sont testés les items ?

- ▶ Présence : on vérifie si une donnée doit être présente
- ▶ Validité : on vérifie si les conditions de test sont satisfaites

Les résultats dans les Alpes-Maritimes

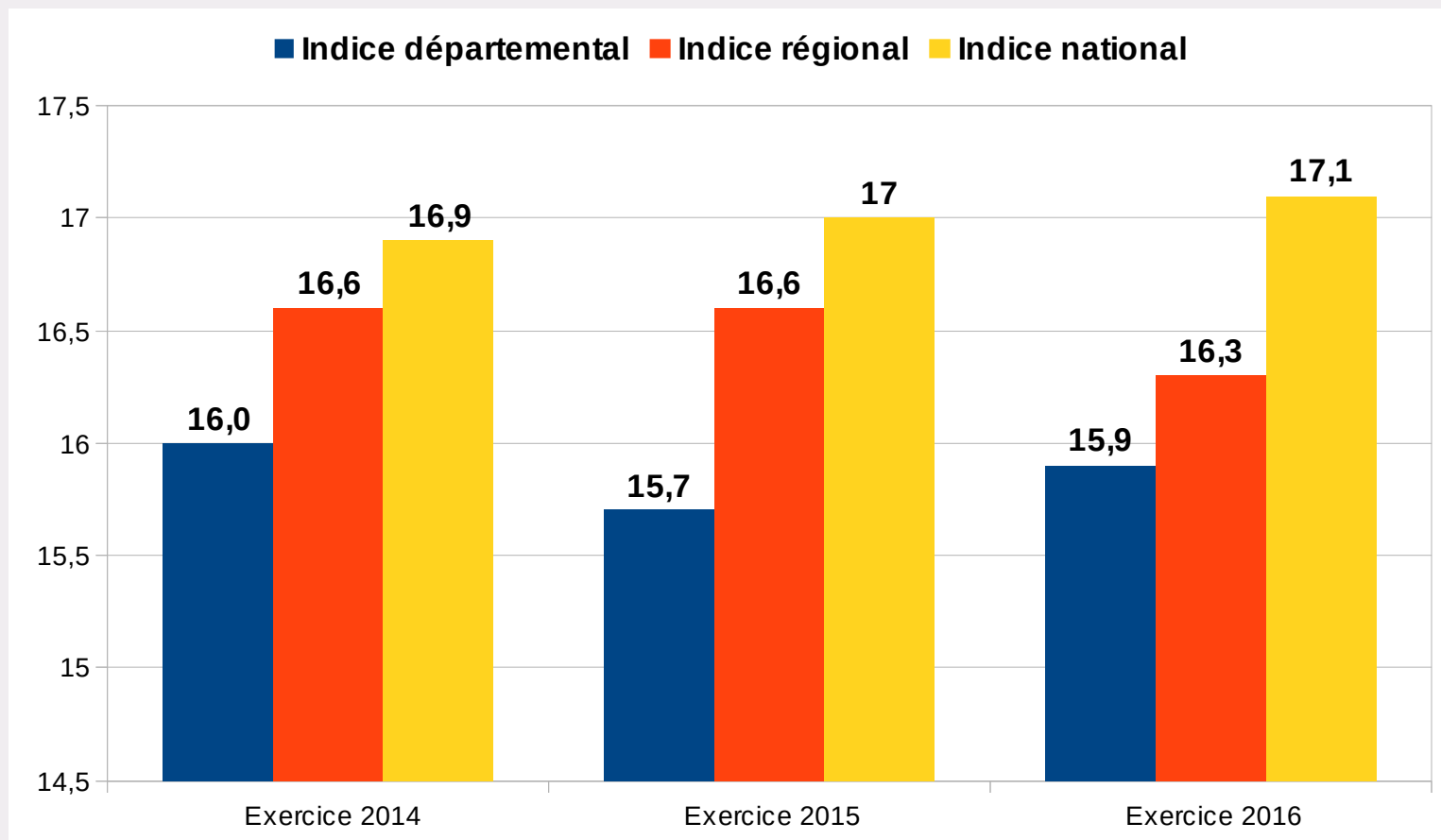
>> Exercice 2013 : 16,3

>> Exercice 2014 : 16,0

>> Exercice 2015 : 15,7

>> Exercice 2016 : 15,9

Les résultats dans les Alpes-Maritimes



Les leviers d'action sur le haut du bilan

>> Intégration des immobilisations en cours :

- ▶ 72% des communes
- ▶ 66% des M49
- ▶ 40% des EPS

n'ont pas intégré leurs immobilisations en cours dans les comptes d'immobilisations

>> Intégration des frais d'études :

- ▶ 46% des communes
- ▶ 37% des M49

n'ont pas validé cet item

>> Suivi des subventions reçues :

- ▶ 49% des communes
- ▶ 33% des EPS
- ▶ 33% des GFP

n'ont pas effectué de reprise sur subvention

Les leviers d'action sur les délais sur mouvement des comptes

>> Amortissement des subventions reçues :

- ▶ 64% des communes
- ▶ 83% des EPS
- ▶ 29% des M49

n'ont pas amorti leurs subventions avant le 31 décembre

>> Rattachement des produits et des charges :

- ▶ 63% des communes
- ▶ 29% des GFP
- ▶ 54% des EPS
- ▶ 70% des M49

n'ont pas rattaché les produits

- ▶ 36% des communes
- ▶ 31% des EPS
- ▶ 53% des M49

n'ont pas rattaché les charges

Le visa des comptes de gestion

- >> La performance comptable vise à rendre aux ordonnateurs des comptes de gestion de qualité et de manière rapide
- >> Le taux de visa au 15 mars pour l'exercice 2016 s'élève à 95,1%
- >> Il est en progression et démontre l'engagement de la DDFiP au service des collectivités et la mobilisation de tous

La validation électronique des comptes de gestion

- >> Les services de la DGFIP sont engagés à vos côtés dans un processus de dématérialisation complète de nos échanges ce qui inclut aussi la reddition des comptes de gestion et son étape finale la signature de celui-ci par l'ordonnateur et le comptable
- >> Pour la moitié des comptes de gestion cette signature est effectuée sous format « papier » par signature manuscrite
- >> La prochaine campagne verra la généralisation du dispositif de validation électronique des comptes de gestion sur chiffres
- >> Ainsi l'ensemble de la chaîne comptable et financière du budget à la signature du compte de gestion sera dématérialisée

Les Conventions de Services Comptables et Financiers et les Engagements Partenariaux

- >> La fonction comptable étant partagée, la fiabilisation des comptes des collectivités s'inscrit dans une démarche partenariale avec les ordonnateurs
- >> Le partenariat avec les services de la DGFIP peut être formalisé par une convention de services comptables et financiers (CSCF) ou un engagement partenarial (EP) document cosigné par le maire et son comptable afin d'arrêter en commun un ensemble d'actions destinées notamment à fiabiliser les comptes
- >> Ces conventions permettent à chacun de s'engager sur des actions concrètes et d'en suivre la mise en œuvre

Vos interlocuteurs sur le sujet de la qualité comptable

>> Votre comptable public

et à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes

>> Véronique PENEAUD

Responsable de la division secteur public local

15 bis rue Delille

06 073 Nice Cedex 1

Tél : 04 92 17 60 11

courriel : veronique.peneaud@dgifp.finances.gouv.fr